

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE et MAYENNE CULTURE

### Appel à candidatures lancé en vue d'une résidence arts visuels (1<sup>ère</sup> édition) : résidence de création d'œuvres et exposition d'œuvres existantes dans trois sites patrimoniaux - octobre 2023 - octobre 2024 -

Trois sites patrimoniaux (musée Robert-Tatin, Château de Sainte-Suzanne, musée archéologique de Jublains), propriétés du Département de la Mayenne, accueillent en résidence un artiste ou un collectif d'artistes pour une durée effective in situ de 3 mois minimum, dans l'objectif de :

- créer des œuvres au musée Robert Tatin, au sein duquel elles seront présentées ;
- exposer des œuvres existantes au sein des deux autres sites départementaux déjà cités ;
- rencontrer les publics dans le cadre d'un programme d'actions culturelles associé la résidence.

#### 1- Cadre de la résidence

##### 1.1 - Objectifs

Initiée et copilotée par le Département de la Mayenne et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, la première édition de cette résidence bisannuelle poursuit un triple objectif :

- soutenir la **création artistique** et développer la **présence d'artistes** en Mayenne dans le champ des arts visuels. Cette résidence vise à ancrer les arts visuels comme un élément fort de la **politique culturelle départementale**. Dans le cadre de la politique départementale en faveur des arts visuels en cours d'écriture, le Département de la Mayenne souhaite initier et encourager l'accueil d'artistes en résidence, via différents dispositifs, dont ce projet associant arts visuels et patrimoine.
- instaurer un **dialogue** entre création contemporaine et patrimoine. Les propositions de l'artiste sélectionné devront entrer en résonance avec les spécificités historiques, architecturales, paysagères, culturelles, etc. des trois sites, en cherchant à créer un lien entre eux.  
Ce nouvel éclairage contribuera à renforcer l'**attractivité** des sites. Le parcours ainsi proposé incitera les publics à découvrir l'ensemble de la proposition artistique en **circulant** entre les trois lieux investis.
- Développer autour de cette résidence une offre d'**action culturelle**, pensée en partenariat avec l'artiste, les équipes de médiation des sites et les établissements scolaires dès la première phase de la résidence.

##### 1.2 - Présentation et caractéristiques des trois sites patrimoniaux

###### Le Musée Robert Tatin

Robert Tatin est né à Laval en 1902, grand voyageur, peintre et céramiste à la renommée internationale, il revient en 1962 s'établir en Mayenne, sa terre natale. À deux kilomètres du bourg de Cossé-le-Vivien, il déploie, autour de sa *maison des champs*, une œuvre monumentale, un écrin de sculptures en ciment polychrome, inspirées de ses voyages et de ses rencontres. Artiste inclassable, Robert Tatin donne vie

à un univers peuplé de Géants où se croisent figures historiques, personnages littéraires, créatures mythologiques, éléments des philosophies les plus diverses... Sculpture, architecture et création picturale se mêlent pour former un univers onirique, édifié en 21 ans avec son épouse Lise Tatin et que, très tôt, l'artiste souhaite ouvert au public. Le musée conserve plusieurs milliers d'œuvres et documents de la main de Robert Tatin (dessins, gravures, peintures, céramiques, sculptures mais également feuillets manuscrits, imprimés annotés, correspondance de l'artiste, etc.).

Fidèle aux souhaits de Robert Tatin, le site demeure un espace d'innovations et de création. Dès son édification, des artistes contemporains se sont succédés dans ce lieu atypique pour partager leurs expériences avec celles de Robert Tatin. Les formes sont variées, les démarches différentes, mais toutes contribuent au développement de ce lieu vivant et exaltant.

Musée de France depuis 2002, labellisé Maison des Illustres en 2012, protégé au titre des Monuments historiques depuis 2022, l'*Étrange Musée Robert Tatin*, est aujourd'hui l'un des plus emblématiques site patrimonial et artistique du département de la Mayenne.

### Le château de Sainte-Suzanne

Perché sur son éperon rocheux, le château de Sainte-Suzanne domine le cours de la rivière Erve depuis le début du 11<sup>e</sup> siècle. Haut lieu du patrimoine mayennais, le site abrite un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Créé par le Département de la Mayenne, propriétaire du château depuis 1998, cet équipement pédagogique et ludique présente les multiples facettes du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne et, plus largement, de l'ensemble de la Mayenne : paysages, faune, flore, architectures, archéologie, savoir-faire...

Toute l'année, l'équipe du château propose un large programme d'activités mêlant visites, ateliers thématiques, expositions temporaires, rallyes-découvertes, animations familiales ou spécifiquement conçues pour le jeune public ou les visiteurs en situation de handicap, concerts, cinéma en plein air, théâtre...

Site historique, le château est également un lieu d'expression artistique qui accueille chaque année plusieurs artistes d'aujourd'hui. Peinture, photographie, gravure, sculpture, artisanat d'art investissent régulièrement la bergerie implantée au cœur du site ou la cour du château.

Ce monument historique est indissociable de la cité médiévale labellisée parmi les « Plus beaux villages de France ».

### Le site de Jublains

Le site de Jublains est considéré comme le plus grand et le meilleur témoignage de l'époque gallo-romaine du grand Ouest. Un vaste territoire, presque équivalent à celui de la Mayenne, est occupé par le peuple gaulois des Diablintes. Au cours du 1<sup>er</sup> siècle après J.-C., est édifiée sur le site de Jublains une « ville nouvelle », Noviodunum, qui devient la capitale romaine du territoire diablinte. Préservés par le temps, les vestiges du sanctuaire monumental, des thermes, du théâtre et du grand complexe fortifié en marge de la ville antique s'offrent aujourd'hui encore au regard du visiteur.

Le musée archéologique départemental de Jublains date des années 1990, il propose une découverte des collections archéologiques de la Mayenne, de l'âge du Bronze au haut Moyen Âge (2 200 ans av. J.C – 900 apr. J.-C.), en accordant une place particulièrement importante aux époques gauloise et romaine. Implanté au plus près du site archéologique de Noviodunum, le musée fait le lien entre les objets exposés et les vestiges de la ville antique, ancienne capitale du territoire. Les collections sont

constituées à la fois d'objets issus des fouilles archéologiques anciennes et de découvertes récentes, liées à la poursuite de la recherche sur le site de Jublains et dans le département.

Deux grandes opérations débiteront dans les prochains mois : la rénovation du musée et la restauration de la forteresse antique attenante. Le Conseil départemental s'engage dans la rénovation complète de l'exposition permanente du musée et dans la restauration du monument historique que constitue la forteresse antique. Ces travaux de grande envergure s'étaleront du début de l'année 2023 à la fin 2024 ; la réouverture du musée est prévue pour l'été 2024.

### 1.3 – Attendus

L'artiste prendra en compte les spécificités des sites et de leurs territoires d'implantation. Il est invité à s'imprégner des lieux et de leur histoire, et à faire dialoguer sa proposition artistique avec leurs caractéristiques.

#### Création

Au musée Robert Tatin, où se déroulera la résidence, les œuvres seront créées in situ, en lien avec le lieu, son histoire, ses espaces naturels, ses collections, l'œuvre et les thématiques explorées par Robert Tatin, etc. Les œuvres créées seront conçues pour investir les espaces d'exposition temporaire, en intérieur (salle d'exposition temporaire) comme en extérieur (cour, espaces naturels...).

#### Expositions d'œuvres existantes

Au Château de Sainte-Suzanne, les œuvres pourront être présentées en extérieur comme en intérieur (salle d'exposition de 70 m<sup>2</sup>).

Au musée archéologique de Jublains, les œuvres pourront être présentées en extérieur (parcours archéologique du sanctuaire au théâtre) comme en intérieur (dans l'abside de l'église abritant les vestiges des thermes romains, voire au sein des vestiges eux-mêmes).

L'artiste :

- suivra une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la **création contemporaine**,
- disposera d'une **production conséquente**, permettant d'investir deux sites avec des œuvres déjà existantes,
- sera **présent** de manière effective sur le lieu de la résidence durant 3 mois minimum, participera à la mise en œuvre de propositions d'**actions culturelles**, de leur conception à leur réalisation.

Le contenu, le temps dédié et le calendrier de ces actions seront définis avec l'artiste durant la phase de préparation et peuvent s'étendre sur toute la durée de la résidence en fonction de la proposition artistique.

L'édition d'une **publication** (poster ou livret), conçue avec l'artiste, sera proposée comme trace ou restitution de la résidence.

### 1.4 - Phases de la résidence

La première phase de la résidence comportera une phase d'immersion, d'appropriation et d'échanges au sein des sites concernés et leur environnement, suivront les phases de conception, de production, d'installations/montages/démontages de la proposition artistique.

La période et la durée des différentes phases seront à préciser par l'artiste en adéquation avec les disponibilités des équipes.

Pendant la phase de production et de diffusion, l'artiste travaille en relation étroite avec la direction du patrimoine et de la culture et les directions des sites et leur pôles techniques respectifs. Un référent

technique sera désigné sur chaque site auquel l'artiste pourra s'adresser tout au long de sa résidence avec un calendrier à définir à l'arrivée de l'artiste.

## 2 - Modalités de mise en œuvre de la résidence

### 2.1 - Financement et prises en charge

Le budget de réalisation de l'opération est estimé à 50 000.

Le budget comprend :

- La rémunération de l'artiste pour la conception et le suivi de la réalisation des œuvres (honoraires de recherche et de création), ainsi que sa participation aux actions culturelles et sa présence à l'inauguration : 10 000 €.
- Les frais de réalisation des œuvres, incluant la rémunération de prestataires associés à l'artiste pour des travaux de réalisation (matériaux, construction, transports...) : 15 000 €.
- Les droits de présentation publique.
- Les frais de déplacement, hébergement et restauration de l'artiste.
- Les budgets liés aux différents aspects du projet : expositions, édition, actions culturelles...

### 2.2 - Hébergement et lieu de résidence

Sur l'ensemble des périodes de résidences :

- L'artiste disposera d'un hébergement.
- Un espace de travail chauffé (50 m<sup>2</sup>) sera mis à disposition de l'artiste au sein du musée Robert-Tatin et pourra être aménagé selon ses besoins.

### 2.3 – Calendrier

- Réunion de préparation de la résidence :	<b>juin 2023</b>
- Début de la période de résidence de l'artiste :	<b>octobre 2023</b>
- Fin de la période de résidence de l'artiste :	<b>octobre 2024</b>
- Ouverture de l'exposition liée à la résidence :	<b>3 juin 2024</b>
- Fin de l'exposition :	<b>octobre 2024</b>

### 2.4 - Pilotage et accompagnement

La mise en œuvre de la résidence est assurée par la direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne en copilotage avec l'agence culturelle départementale Mayenne Culture. La direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne accompagnera l'artiste, avec l'appui de Mayenne culture, sur l'ensemble des questions administratives, techniques, logistiques, matérielles et financières ou autres.

Un interlocuteur référent pour l'artiste sera désigné sur les sujets administratifs, logistiques, artistiques, actions culturelles. Un entretien de préparation avec les équipes des sites et l'artiste aura lieu pour présenter la démarche de l'artiste.

Les équipes seront à la fois ressources et relais pour l'artiste dans la phase préparatoire et les phases de réalisation de la résidence.

Une mise en relation sera assurée entre l'artiste et les ressources des territoires : professionnels de l'art contemporain, centres d'art, etc. afin de permettre la mise en réseau du résident et des acteurs des

territoires : publics, associations, artisans, entreprises... permettant la réalisation du projet dans ces différentes phases : immersion, conception, production, médiation.

En amont du projet, les services des publics des trois sites sont étroitement associés à l'élaboration de la résidence de l'artiste.

Les médiateurs culturels des sites construiront, avec l'artiste et les enseignants, des propositions en lien avec le programme de l'Éducation nationale pour visiter les expositions, rencontrer l'artiste, participer à des ateliers de pratiques artistiques, s'approprier des connaissances en accédant aux œuvres via leur processus de création.

## **2.5 - Organisation fonctionnelle de la résidence**

Elle sera placée sous la responsabilité de la direction du patrimoine du Conseil départemental et de Mayenne Culture, et mise en œuvre par un groupe restreint constitué des directions et des services des publics des sites, d'un représentant de Mayenne Culture. L'ensemble de l'organisation, des objectifs liés à la résidence et des engagements de chaque partenaire seront décrits dans le cadre d'une convention signée par l'ensemble des partenaires et l'artiste. Un point d'étape sera organisé à mi-parcours (date à préciser), il réunira l'artiste, les partenaires et tous les représentants des acteurs du projet.

À cette occasion seront évoquées les formes de production et de diffusion arrêtées pour les expositions proposées sur les sites départementaux et les formes d'actions en direction des publics liés au projet de résidence. Enfin, un bilan sera réalisé à l'issue de la résidence (date à préciser) avec l'ensemble des partenaires. Celui-ci prendra la forme d'un échange oral réunissant tous les acteurs de la résidence, puis d'un bilan co-écrit par chacun.

## **2.6 - Cadre juridique**

Une convention sera établie, qui rappellera la nature du projet, précisera les partenaires associés, les engagements de chacun sur l'ensemble des phases constitutives. Ce document sera signé par les différentes parties lors de la première phase de la résidence.

## **2.7 - Propriété des œuvres et droit à l'image**

Les œuvres réalisées durant la résidence sont la propriété de l'artiste et sont protégées en application des articles du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) dès lors qu'elles sont des créations de forme originale garanties par l'artiste.

Toutefois, l'artiste cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction de ces œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles, ainsi que pour la valorisation de la résidence.

L'artiste accepte de même que des informations le ou la concernant (photos, etc.) soient conservées et diffusées dans le but de communiquer et/ou de valoriser la résidence.

Dans le cas où l'artiste aurait confié à une société civile de perception l'un des droits ici cédés, il ou elle s'engage à obtenir l'accord exprès de la société préalablement à la signature du présent contrat. Le Département ne pourra en aucun cas être poursuivi à ce sujet.

## **3- Modalités de candidature**

Cette résidence est ouverte aux artistes et aux collectifs d'artistes sans limite d'âge, sans limite de territoire.

Dans le cas de candidatures d'un groupe ou collectif d'artistes, un représentant sera désigné comme interlocuteur et signataire de la convention.

### **3.1 - Dossier de candidature à transmettre (format PDF, taille maximum : 10 Mo)**

- un curriculum vitae de l'artiste de deux pages maximum ;
- une lettre de motivation, avec une intention de projet, en trois pages maximum ;
- un dossier artistique de 10 pages maximum ;
- un justificatif de statut professionnel : SIRET, Agessa, MDA, ou autres.

Les dossiers ne seront pas renvoyés, sauf cas particulier.

### 3.2 - Modalités de sélection

Les critères de la sélection opérée seront les suivants : pertinence des pistes proposées et adéquation du profil aux attendus qui permettront à un comité technique de retenir 3 à 5 candidats sur dossier. Ces candidats seront auditionnés par le jury. Audition en amont de laquelle ils auront transmis une note d'intention (10 pages maximum, taille maximum : 10 Mo) et un budget prévisionnel relatif à leur projet de résidence.

### 3.3 - Calendrier de l'appel à candidature

- Diffusion et publicité de l'appel à projet	<b>9 janvier 2023</b>
- Date limite de réception dossier de candidature	<b>6 mars 2023</b>
- Présélection de 3 à 5 artistes	<b>27 mars 2023</b>
- Date limite de réception de la note d'intention + budget prévisionnel des 3 artistes présélectionnés	<b>24 avril 2023</b>
- Jury et sélection de l'artiste	<b>15 mai 2023 *</b>

\* date à confirmer en fonction de la disponibilité des membres du jury.

### 3.4 - Composition du jury

Le jury se déroulera en présence de :

- représentants du Département de la Mayenne ;
- représentants de la DRAC Pays de la Loire ;
- représentants de la Région Pays de la Loire ;
- représentants de Mayenne culture ;
- personnalités qualifiées (direction CACIN ou CAC en Mayenne) ;
- un représentant des artistes en région Pays de La Loire.

### 3.5 - Principes et conditions de rémunération en phase de sélection

La réponse à l'appel à candidature n'induit aucune rémunération et prise en charge de frais (envoi dématérialisé).

La présentation devant le jury induit la prise en charge des frais de déplacement (base SNCF) et une rémunération forfaitaire de ladite présentation et de la préparation du projet présenté (forfait de 465,08 € HT, sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA).

Dans la mesure où l'artiste retenu a accès à l'ensemble des moyens financiers opérationnels de la résidence et de sa diffusion, il est dispensé de ces rémunérations.

L'ensemble des rémunérations (phase de sélection ou phase de résidence) se feront dans le cadre d'un paiement administratif, sous la forme d'honoraires et sur présentation de facture (numéro de Siret obligatoire pour chaque candidat et pour l'artiste lauréat).

### 3.6 - Transmission des pièces et informations



Dossier à envoyer avant le **6 mars 2023** :

- par mail (avec demande d'accusé de réception) à : [contact@mayenneculture.fr](mailto:contact@mayenneculture.fr) et [patrimoine@lamayenne.fr](mailto:patrimoine@lamayenne.fr)
- ou par voie postale : Mayenne culture, 84 avenue Robert Buron CS 21429 53014 Laval cedex.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de :

Mayenne Culture, agence culturelle départementale

Sophie BROSSAIS, chargée d'études arts visuels  
[sophie.brossais@mayenneculture.fr](mailto:sophie.brossais@mayenneculture.fr) ( +33 2 43 67 60 93)

Conseil départemental de la Mayenne

Direction du patrimoine

Sabrina DALIBARD, directrice

[sabrina.dalibard@lamayenne.fr](mailto:sabrina.dalibard@lamayenne.fr)

Bruno GODIVIER, responsable du musée Robert Tatin

[bruno.godivier@lamayenne.fr](mailto:bruno.godivier@lamayenne.fr)

Pascal TRÉGAN, chef du service valorisation de l'architecture et du patrimoine

[pascal.tregan@lamayenne.fr](mailto:pascal.tregan@lamayenne.fr)